

La Loi sur l'immigration de 1976, promulguée en avril 1978, fait ressortir plus clairement que jamais la politique d'immigration du Canada. Elle énonce, pour la première fois dans la législation canadienne, les principes de base de la politique d'immigration: non-discrimination, réunion des familles, attitude humanitaire à l'égard des réfugiés, aspects démographiques et promotion des objectifs nationaux. Elle établit un lien entre le mouvement d'immigration et les besoins de la population et du marché du travail du Canada, et elle spécifie qu'il faut prévoir chaque année, de concert avec les provinces, le nombre d'immigrants que le Canada peut absorber sans problèmes. Elle donne une nouvelle définition de la famille qui permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents de parrainer un large éventail de parents; elle confirme les obligations du Canada relativement à la protection des réfugiés en vertu de la Convention des Nations Unies et fait des réfugiés une catégorie d'immigrants admissibles. Elle exige que les visas d'immigrant et de visiteur ainsi que les autorisations d'étude et de travail soient obtenus à l'étranger, ce qui empêche les visiteurs de changer de statut durant leur séjour au Canada.

La politique du Canada concernant les réfugiés comporte deux éléments principaux: la réinstallation et la protection. Le Canada a toujours offert le statut de résident permanent aux personnes déplacées et persécutées, lorsque aucune autre solution aux problèmes des réfugiés n'était possible. L'envergure et le champ d'application du programme de réinstallation sont déterminés au moyen d'un plan annuel d'accueil des réfugiés approuvé par le Cabinet. En plus de ce plan, une aide humanitaire est offerte à d'autres personnes déplacées ou nécessiteuses qui se trouvent dans une situation critique.

La Loi sur l'immigration renferme des dispositions concernant les personnes qui, durant un séjour temporaire au Canada, revendiquent le statut de réfugié. Les personnes qui obtiennent le statut de réfugié, au sens de la Convention, peuvent bénéficier de la protection du Canada. En mai 1986, le gouvernement a annoncé les principes sur lesquels seront fondées les révisions apportées à ce processus de détermination.

Grâce aux programmes d'accueil des réfugiés et d'aide humanitaire, 19,885 personnes ont pu se réinstaller au Canada en 1985.

Le programme d'immigration est appliqué dans plus de 60 ambassades et consulats du Canada à l'étranger et dans plus de 400 centres d'immigration et points d'entrée au pays.

L'ampleur de l'immigration au Canada a toujours été influencée par la situation au pays et à l'étranger. La Loi sur l'immigration exige que le

ministre annonce chaque année, après avoir examiné les tendances économiques et démographiques intérieures, le nombre d'immigrants que le Canada prévoit admettre durant une période déterminée. Le niveau annoncé pour 1986 se situait entre 105,000 et 115,000. On trouvera au tableau 2.35 le nombre d'immigrants arrivés au Canada au cours des années 1982 à 1985.

Origine des immigrants. En 1985, le Canada a accueilli 84,302 immigrants de divers pays d'origine, ce qui marquait une baisse par rapport à 1984 (88,239). Les tableaux 2.35 et 2.36, indiquent respectivement le pays de dernière résidence permanente et le pays de citoyenneté des immigrants. Les immigrants venant d'Asie représentaient 45.8 % des nouveaux arrivants en 1985, et ceux d'Europe, 22.4 %. Les principaux pays d'origine sont les suivants: Viêt-nam (12.3 %), Hong Kong (8.8 %), États-Unis (7.9 %), Inde (4.8 %) et Grande-Bretagne (5.3 %).

Destination des immigrants. Lorsque les immigrants arrivent au Canada, on leur demande leur destination. D'après les registres, l'Ontario est de loin la province qui aurait absorbé le plus grand nombre d'immigrants en 1985 (40,730). Le Québec a accueilli 14,884 immigrants, et la Colombie-Britannique, 12,239. Les Prairies ont reçu 14,321 immigrants, les Maritimes, 2,021, et le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, 107.

Sexe, âge et état matrimonial. La répartition des immigrants selon le sexe pour 1982-85 figure au tableau 2.38. En 1985, les femmes représentaient 52.2 % des immigrants et les hommes, 47.8 %. Le tableau 2.39 indique l'état matrimonial des immigrants selon le sexe pour 1982 et 1983 et selon le groupe d'âge pour 1984 et 1985.

2.10.2 Citoyenneté

En 1981, 20.2 millions d'habitants du Canada, soit 84 % de la population, étaient des Canadiens de naissance, et 2.6 millions de personnes, ou 11 % des Canadiens, avaient été naturalisées. Entre 1981 et 1985, 508,000 immigrants admis ont demandé et obtenu la citoyenneté canadienne.

La Loi sur la citoyenneté est entrée en vigueur le 15 février 1977. Elle a remplacé la Loi sur la citoyenneté canadienne, adoptée en 1947, laquelle était la première loi de naturalisation indépendante promulguée au sein du Commonwealth et qui distinguait le statut du citoyen canadien de celui du sujet britannique.

La Loi actuelle sur l'immigration repose sur le principe de base de l'égalité. Elle ne fait aucune distinction entre les citoyens de naissance et les citoyens par choix. Elle stipule en outre que la citoyenneté des épouses n'est plus liée à celle de leur conjoint.